

Le commissaire aux comptes entre en scène

Comment l'équipe qui préside aujourd'hui aux destinées de la fondation Vasarely compte-t-elle en assurer la pérennité? C'est la question - qui fâche - que le commissaire aux comptes (1) de l'institution vient de poser officiellement à son président, l'avocat marseillais Renaud Belnet.

Ledit commissaire aux comptes a en effet déclenché une nouvelle procédure d'alerte (après celles de 2002, 2004 et 2006) et envisage, faute d'une réponse convaincante, d'alerter le président du tribunal de grande instance. Il y a fort à parier qu'il le fera sous peu puisque Renaud Belnet vient de lui confier qu'il ne voit "aucune autre issue raisonnable pour la fondation Vasarely que de prononcer sa dissolution et sa liquidation". Lesquelles seront mises au vote lors du prochain conseil d'administration, le 26 octobre (lire *La Provence* du 29 septembre).

"La situation financière est de plus en plus précaire et se dégrade désormais rapidement, écrit encore le président de la fondation. Si les salaires du mois de septembre ont pu être payés, il est fort probable que la trésorerie ne permettra pas le règlement de la prochaine échéance". Et d'ajouter que "l'état de cessation des paiements sera manifeste, selon toute vraisemblance, d'ici la fin du mois d'octobre sauf événement imprévu".

Le projet de liquidation et de dissolution continue de susciter l'indignation de Pierre et André Vasarely, petit-fils et frère de Victor Vasarely, maître de l'art optique. Stéphane Salord, adjoint au



► La fondation sera sans doute en cessation de paiements fin octobre. / PHOTO JEAN-ÉRIC ELY

maire d'Aix délégué aux Arts plastiques, qui fut directeur de la fondation, apporte de l'eau à leur moulin.

"Si cette équipe, qui entre parenthèses avait promis monts et merveilles et qui n'a rien fait du tout, pense que la fondation est condamnée, elle n'a qu'à la quitter, tempête-t-il. Il n'y a que les ayant droits de Vasarely qui peuvent décider de la dissolution de la fondation et de son objet social. À savoir la promotion et la défense de l'œuvre de Victor Vasarely. La seule chose que le conseil d'administration puisse faire, c'est de la déclarer en cessation de paiement. Je suis étonné que le président confonde la liquidation, qui amènerait des projets de reprise et d'éventuels tours de table, avec la dissolution. L'hypothèse la plus probable est une mise sous tutelle, avec désignation d'un administrateur par l'État". À suivre. ■

Joël Rumelle

(1) Affilié à KPMG, réseau mondial de prestations de services d'audit.